

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DES ESPACES DE LIVRAISON DE PROXIMITE
- MIS EN PLACE SUR LA COMMUNE DE ROUEN –
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX TEOR

Entre

La Ville de Rouen, dont l'adresse est Place du Général de Gaulle – 76000 Rouen,
représentée par son Député-Maire, Pierre ALBERTINI, dûment habilité par une
délibération du Bureau en date du,

Ci-après dénommée la Ville de Rouen,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, dont l'adresse est Quai de la
Bourse – BP 641 – 76007 ROUEN cedex 1, représentée par son Président
Christian HERAIL dûment habilité par
.....en
Date du

Ci-après dénommée la CCIR,

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Rouen réalise actuellement le projet de transport en commun TEOR.

Ces travaux concernent notamment la réalisation des infrastructures et des aménagements du tronç commun qui traverse le centre ville de ROUEN.

La mise en œuvre des aménagements TEOR va prochainement intervenir sur un axe sensible du cœur de la ville : rue Général Leclerc et rue Alsace Lorraine sur environ un kilomètre.

Les travaux seront réalisés en trois phases, dont deux simultanées :

- de la rue Jeanne d'Arc à la rue Grand Pont
- de la rue de la République à la Place Saint Marc

puis,

- de la rue Grand Pont à la rue de la République

Ce chantier ne permettra qu'une seule voie de circulation sur l'axe Général Leclerc / Alsace Lorraine pendant la durée des travaux.

Compte tenu des perturbations que va entraîner le chantier sur le trafic local et la distribution urbaine des marchandises, une réflexion relative à la problématique des livraisons pendant la durée du chantier, a été menée.

Les difficultés de stationnement des transporteurs, la congestion du trafic sur les axes pendant la mise en œuvre des aménagements du projet TEOR, ont conduit à envisager un système de livraison des marchandises dans les commerces situés sur l'axe en travaux, par l'implantation et l'exploitation d'Espaces de Livraison de Proximité (ELP).

Le principe d'un ELP consiste en l'installation d'une base de vie, sur un site sécurisé, permettant l'accès et le stationnement aux véhicules de livraison, et l'accueil des chauffeurs livreurs pour une courte durée (le temps de la livraison).

La principale priorité de l'ELP est de permettre la livraison des commerces dont l'accès sera rendu difficile par les travaux TEOR. Pour ce faire, des outils de manutention des colis seront mis à disposition des chauffeurs-livreurs pour l'acheminement des marchandises depuis l'ELP jusqu'à son adresse de livraison (dans l'emprise du chantier).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Ville de Rouen accordée à la CCIR pour la mise en place et l'exploitation des ELP.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet d'ELP est assurée par la CCIR.

Article 3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du projet d'ELP est assurée par le CEEDIT.

Article 4 – Propreté extérieure / Signalisation des ELP

En tant que nouveau concept dans l'agglomération rouennaise les ELP auront besoin d'être clairement indiqués. La Ville de Rouen fera son affaire de la signalisation de police, ainsi que de l'enlèvement des graffitis dans la mesure de ses moyens techniques.

Article 5 – Pièces annexées à la présente convention

- Plan de localisation des ELP

Article 6 – Localisation des ELP

Trois sites d'implantation ont été définis en fonction du calendrier des travaux de mise en œuvre TEOR :

- 1 – Site rue du Général Leclerc de septembre à décembre 2005
- 2 – Site rue Jacques Lelieur de janvier à fin août 2006
- 3 – Site rue Houzeau de septembre 2005 à fin août 2006

La ville de Rouen sera chargée de prendre les arrêtés de voirie nécessaires à l'implantation des sites.

Article 7 – Coût d'investissement et de fonctionnement des ELP

La date de prise en compte des dépenses engagées par cette expérimentation est fixée au 18 juillet 2005, date du Bureau Municipal.

ELP

Aménagement des sites (location des bungalows)	7 800,00 €
Matériel	10 000,00 €
Rémunération de 3 voltigeurs	68 400,00 €
Coordination / maîtrise d'œuvre des voltigeurs	29 900,00 €
Evaluation, suivi et valorisation des ELP	23 920,00 €
Fonctionnement (électricité, téléphone)	2 980,00 €
Assurances	2 000,00 €
Total des dépenses TTC	145 000,00 €

Article 8 – Plan de financement prévisionnel

Part CCIR	20 000,00 €
<i>Recettes directes (subventions)</i>	
ADEME	65 000,00 €
CAR	40 000,00 €
ROUEN	20 000,00 €
Total des financements TTC	145 000,00 €

Article 9 – Modalité de versement de la subvention

La Ville de Rouen versera à la CCIR, la somme forfaitaire de 20 000 € TTC, répartie en trois acomptes :

- un premier acompte de 10 000 €, à la notification de la convention
- Un second acompte 5000 € interviendra 6 mois après la mise en place des ELP sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activités,
- Le solde, soit 5000 € sera versé à l'issue de la période d'un an de fonctionnement des ELP et sur présentation de la CCIR d'un rapport d'activités détaillé sur le fonctionnement des ELP.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification.

La présente convention prendra fin après le dernier versement des sommes dues par la Ville de Rouen à la CCIR sous réserve de la production des justificatifs demandés à l'article 9 alinéa 3.

Article 11 – Clause de recours

En cas de différends dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à ces différends, avant de saisir le juge compétent.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention, la Ville de Rouen peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Fait à Rouen en 3 exemplaires, le

Pour la CCIR,
Le président

Pour la Ville de Rouen,
Le Député-Maire

Christian HERAIL

Pierre ALBERTINI